



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4103

Lyon 5e – Conclusion d'un bail de droit commun à titre onéreux avec gratuité partielle consenti par la Ville de Lyon au profit de l'association "Renaissance du Vieux Lyon" pour la mise à disposition de locaux situés 50 rue Saint-Jean et de l'autorisation de partage des locaux susmentionnés entre les associations "Renaissance du Vieux Lyon" et "Union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon" (UCIL) suite à une convention de partage de moyens conclue entre ces deux entités en date du 14 décembre 2012 - EI 05 296

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4103 - LYON 5E – CONCLUSION D’UN BAIL DE DROIT COMMUN A TITRE ONEREUX AVEC GRATUITE PARTIELLE CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L’ASSOCIATION "RENAISSANCE DU VIEUX LYON" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 50 RUE SAINT-JEAN ET DE L’AUTORISATION DE PARTAGE DES LOCAUX SUSMENTIONNES ENTRE LES ASSOCIATIONS "RENAISSANCE DU VIEUX LYON" ET "UNION DES COMITES D'INTERETS LOCAUX DU GRAND LYON" (UCIL) SUITE A UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS CONCLUE ENTRE CES DEUX ENTITES EN DATE DU 14 DECEMBRE 2012 - EI 05 296 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte en date du 7 avril 1999, l’Opac du Grand Lyon, devenu Grand Lyon Habitat, a consenti un bail emphytéotique à la Ville de Lyon pour une durée de 55 ans, du 1^{er} juin 1997 au 31 mai 2052.

A ce titre, la Ville de Lyon gère des locaux d’une surface totale de 192m², situés au rez-de-chaussée de l’immeuble sis 50 rue Saint Jean – 69005 LYON, référencés sous le numéro d’ensemble immobilier 05 296, parcelle cadastrée AH74, unité de gestion 1.

Par bail de droit commun en date 16 juillet 1999, la Ville de Lyon a mis à disposition de l’association « Renaissance du Vieux Lyon » des locaux situés 50 rue Saint-Jean à Lyon 5^{ème} pour une durée de 53 ans du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2052.

Ledit bail a été consenti et accepté sous diverses conditions et charges notamment moyennant un loyer fixé au franc symbolique pour une période de dix ans, à compter du 16 juillet 1999.

Par avenants n°1 et 2 en date des 5 septembre 2009 et 2 août 2012, la Ville de Lyon a consenti à maintenir la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de l’association « Renaissance du Vieux Lyon » pour une durée de trois ans, soit du 16 juillet 2012 au 15 juillet 2015.

Par ailleurs, par avenants n°3 et 4 en date des 10 janvier 2014 et 4 août 2015, la Ville de Lyon a autorisé :

- le partage des locaux susmentionnés entre les associations « Renaissance du Vieux Lyon » et « Union des Comités d’Intérêts Locaux du Grand Lyon » (UCIL) sous réserve que l’association « Renaissance du Vieux Lyon » fasse son affaire personnelle du respect du bail et de ses avenants de manière à ce que la Ville de Lyon ne soit jamais inquiétée, par application de la convention de partage conclue le 14 décembre 2012 entre les deux parties ;

- la poursuite de la gratuité pour une durée d’un an, reconductible une fois, soit jusqu’au 15 juillet 2017 au plus tard.

Par courrier en date du 31 mars 2017, l’association « Renaissance du Vieux Lyon » a sollicité le renouvellement de ladite mise à disposition dans les mêmes conditions à savoir maintien de la gratuité pour une période de trois ans.

La valeur locative annuelle des biens concernés est estimée à 18 835 € (dix-huit mille huit cent trente-cinq euros) hors taxes et charges.

Toutefois, compte tenu de la mission d'accueil et de l'objet social de cette association, il vous est proposé de consentir une exonération partielle du loyer pour fixer le montant annuel dudit loyer à 1 883,50 € outre charge et taxes. En ce qui concerne plus particulièrement les fluides, elle en souscrit les abonnements et s'acquitte en sus de ses consommations. En outre, elle fera son affaire personnelle de la répartition des coûts inhérents avec l'association UCIL en vertu de la convention conclue entre ces deux entités en date du 14 décembre 2012.

Un bail de droit commun pourrait être conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2022 avec un loyer annuel de 1 883,50 €HTC, révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) avec une refacturation des loyers définie comme suit :

- du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 : **pas de refacturation des loyers** ;
- du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 : refacturation des loyers à **hauteur de 10 %**.

Vu les délibérations n°2009/1711 du 14 septembre 2009 et n°2013/6071 du 20 décembre 2013 ;

Vu le projet de bail ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition du domaine privé communal, à titre onéreux avec gratuité partielle, au profit de l'association « Renaissance du Vieux Lyon », dans le cadre d'un bail de droit commun est approuvée ;

2. Le loyer sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 752, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM

3. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY